

## Statuts de l'association IxESN France

### Sommaire :

<i><b>Titre</b></i>	<i><b>Article</b></i>	<i><b>Page</b></i>	<i><b>Ligne</b></i>
<b>I. But et composition de l'association</b>	<b>A1-A4</b>	<b>p.2</b>	<b>L.2</b>
Objet Social	Premier	p.2	L.4
Moyen d'action	Deuxième	p.2	L.15
Adhésion	Troisième	p.2	L.20
Radiation	Quatrième	p.2	L.35
<b>II. Administration et fonctionnement</b>	<b>A5-A11</b>	<b>p.3</b>	<b>L.45</b>
Assemblée Générale	Cinquième	p.3	L.47
Conseil d'Administration	Sixième	p.3	L.78
Rôle et composition	Point un	p.3	L.80
Modalités d'élection	Point deux	p.4	L.102
Délibérations du Conseil d'Administration	Septième	p.4	L.126
Rétribution et défraiement	Huitième	p.4	L.136
Représentation civile	Neuvième	p.5	L.142
Patrimoine immobilier	Dixième	p.5	L.151
Ressources	Onzième	p.5	L.158
<b>III. Modification des statuts, du règlement intérieur et dissolution</b>	<b>A12-A16</b>	<b>p.6</b>	<b>L.170</b>
Modification Statutaire	Douzième	p.6	L.172
Dissolution	Treizième	p.6	L.185
Liquidation	Quatorzième	p.6	L.195
Notification préfectorale	Quinzième	p.6	L.201
Règlement intérieur	Seizième	p.6	L.207



## I/ But et composition de l'association

### Article 1<sup>er</sup> : objet social

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une fédération régie par la loi du 1er Juillet 1901, ayant pour titre : International Exchange Erasmus Student Network France (IxESN France).

Elle a pour objet la promotion de la mobilité étudiante à travers la coordination des actions coopératives des membres de l'association dans une démarche d'étudiant à étudiant.

Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à la Maison des Initiatives Etudiantes au 50, rue des Tournelles – 75003 Paris, Ile de France

Elle est une association apaisane, asyndicale, aconfessionnelle.

### Article 2 : moyens d'action

Les moyens d'action de la fédération sont de tout ordre qui permet à l'association de réaliser son objet social.

### Article 3 : adhésion

La fédération se compose des associations adhérentes qui devront être agréées par les deux tiers de l'Assemblée Générale.

Les associations ne peuvent être agréées si elles possèdent un objet en contradiction avec les présents statuts.

Les associations adhérentes contribuent au fonctionnement de la fédération selon les modalités ci-après :

- Elles s'acquittent de la cotisation prévue dans le règlement intérieur et dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.
- Elles envoient au Bureau de la fédération toute modification de leurs statuts et de leur bureau.
- Elles sont membres adhérentes de l'association Erasmus Student Network AISBL dont le siège social est fixé à Rue Hydraulique/Waterkrachstraat 15, 1210 Bruxelles, Belgique.

### Article 4 : radiation

La qualité de membre de la fédération se perd pour une association :

1° par le retrait décidé par celle-ci ;

2° par le vote aux 2/3 de la majorité absolue de l'Assemblée Générale :

- en cas de non-respect des statuts et règlement intérieur de Erasmus Student Network AISBL ;
- en cas de non-respect des statuts et règlement intérieur de IxESN France ;
- sur proposition du Conseil d'Administration pour toute autre raison ;

3° la radiation par Erasmus Student Network AISBL.

## II/ Administration et fonctionnement

### Article 5 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de la fédération comprend autant de membres que d'associations adhérentes. Chaque membre détient une seule voix qui peut être déléguée à un autre membre. L'Assemblée doit se composer au moins de la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Elle se réunit ordinairement une fois par an et extraordinairement chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de la fédération.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de la fédération. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les aménagements de vote sont prévus par le règlement intérieur mais chaque membre ne peut recevoir plus d'une délégation de vote. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont établis par la chairing team et signés et consignés dans le registre spécial par le secrétaire d'ESN France.

En cas de partage parfait des voix, l'Assemblée Générale peut choisir de reporter le vote de 15 jours au minimum en convoquant une nouvelle Assemblée Générale, ou de déléguer ce vote au Conseil d'Administration. Dans le cas où ce dernier n'aboutirait pas à une décision à la majorité simple, le vote est reporté à l'Assemblée Générale suivante.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de la fédération ou mis à leur disposition.

### Article 6 : Conseil d'Administration

#### 6.1 Rôle et composition

La fédération est administrée par un Conseil d'Administration composé de 17 membres maximum.

Le Conseil d'Administration élu par l'Assemblée Générale est missionné par elle pour diriger l'association ESN France. Il prend toutes les décisions utiles à sa bonne marche, dans le cadre des statuts et de l'objet de l'association, mais aussi dans la limite des missions que lui a confiées l'Assemblée Générale et dans le respect du budget adopté par celle-ci.

Le Conseil d'Administration est composé de 17 membres maximum parmi lesquels :

- un-e président-e,
- un-e représentant-e national (NR) d'ESN France auprès du conseil des représentants nationaux (CNR) d'Erasmus Student Network AISBL,
- un-e vice-président-e responsable de l'animation du réseau,
- un-e vice-président-e responsable de la communication,



- une-e trésorier-e,
  - un-e secrétaire, et
  - un-e administrateur-trice de projet web (appelé aussi Web Project Administrator ou WPA).
- Ces administrateurs peuvent se voir attribuer un rôle de référent sur un axe de développement stratégique.

## 6.2 Modalités d'élection

Sont éligibles au Conseil d'Administration les membres des sections adhérentes ainsi que les alumni tels que définis à l'article 36 du règlement intérieur.

L'Assemblée Générale élit au scrutin secret les membres du Conseil d'Administration. Les modalités de cette élection sont fixées dans le règlement intérieur.

Celui-ci ne peut pas prévoir l'inéligibilité d'un administrateur pour un motif étranger aux présents statuts.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un an. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles 2 fois.

La qualité de membre du Conseil d'Administration se perd en cas de démission, d'incapacité ou de décès de l'administrateur, ou sur une décision du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. Pour cela,  $\frac{1}{4}$  au moins des administrateurs ou des sections adhérentes doivent faire la demande d'ajout de ce point à l'ordre du jour du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale. Les administrateurs ou les sections statuent alors sur la révocation aux  $\frac{2}{3}$  des membres présents ou représentés.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le Conseil d'Administration lance un open call et procède à l'élection selon les mêmes modalités de vote qu'en Assemblée Générale telles que définies dans le règlement intérieur. Dans tous les cas, le mandat se termine en même temps que ceux des autres administrateurs.

### Article 7 : délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins cinq fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'au moins un quart des membres de la fédération. Le règlement intérieur prévoit les réunions du Conseil d'Administration. La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue. Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont établis par le secrétaire de séance et signés et consignés dans le registre spécial par le secrétaire d'ESN France.

### Article 8 : rétributions et défraiements

Les membres de l'association ne peuvent pas recevoir de rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées à l'exception des remboursements prévus par le règlement en vigueur de l'association. Les modifications de ce règlement doivent être approuvées à la majorité absolue par l'Assemblée Générale.

### **Article 9 : représentation civile**

Le président représente la fédération dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de la fédération doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

### **Article 10 : patrimoine immobilier**

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaire au but poursuivi par la fédération, constitutions d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

### **Article 11 : ressources**

Les recettes annuelles de la fédération se composent :

- 1° du revenu de ses biens ;
- 2° des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 3° des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics et de toute institution publique ;
- 4° des ressources issues de mécènes ou sponsors privés ;
- 5° des donations et legs ;
- 6° des ressources créées à titre exceptionnel ;
- 7° de vente de produits dérivés ;
- 8° du produit de rétributions perçus pour services rendus ;
- 9° de toutes autres ressources autorisées par la loi.

### III / Modifications des statuts, du règlement intérieur et dissolution

#### Article 12 : modification statutaire

Les propositions de modifications statutaires soumises par le Conseil d'Administration sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et doivent être envoyées aux associations membres, au plus tard, trente jours avant l'ouverture officielle de celle-ci. Une association, soutenue au moins par une autre, peut proposer une ou plusieurs modifications statutaires jusqu'au jour du vote ; il en va de même pour les propositions d'amendements ou de contre-amendements.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### Article 13 : dissolution

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la fédération est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent. Elle doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### Article 14 : liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de la fédération. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations analogues.

#### Article 15 : notification préfectorale

Le secrétaire doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où la fédération a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de la fédération.

#### Article 16 : règlement intérieur

Un règlement intérieur, établi par le Conseil d'Administration, détermine le détail d'exécution des présents statuts et fixe les règles qui ont trait à l'administration interne de l'association. Son établissement comme sa modification sont soumis à l'approbation de la majorité absolue du Conseil d'Administration.

La présidente d'ESN France

Le vendredi 13 mars 2015,  
Sarah HOLVECK



La secrétaire général d'ESN France

Le vendredi 13 mars 2015,  
Oriane BEZERT

